

Exco ACE
Société Anonyme
au capital de 270 000 euros
Siège social : 5 Chemin de Palente
Le Séquoia
25000 BESANCON

RCS BESANCON 309 277 275

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 MARS 2010

L'an deux mille dix et le vingt-six mars,
A onze heures,

Les actionnaires de la société Exco ACE, société anonyme au capital de 270 000,00 euros, divisé en 18 000 actions de 15 euros chacune, dont le siège est 5 Chemin de Palente, immeuble Le Séquoia, 25000 BESANCON, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire Annuelle, au siège social de la société EXCO CAP AUDIT sis 2 rue Emile Zingg à EXINCOURT (25400), sur convocation faite par la Présidente Directrice Générale selon lettre simple adressée le 11 mars 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Madame Nathalie FÉNART**, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

La **Société Exco CAP AUDIT** représentée par **Monsieur Jean-François CALAME** et Madame Elthi Pusk, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Luana Carbis est désigné comme secrétaire.

Monsieur Bernard ZWIBEL, représentant la **Société PROCOMPTA**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 mars 2010, est Absent.

Handwritten initials: Z, VC, AB, EP

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2009,
- le rapport du Conseil d'Administration pour l'assemblée générale extraordinaire intégrant à la suite le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration pour l'assemblée ordinaire annuelle,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes pour l'augmentation de capital,
- les rapports du Commissaire aux Comptes dans le cadre de sa mission annuelle,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- la notification du changement de représentant permanent de la Société EXCO CAP AUDIT.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Mise en harmonie de l'article 13 III des statuts relatif au Conseil d'Administration, avec les dispositions de l'article 57 de la Loi de Modernisation de l'Economie N° 2008-776 du 4 août 2008 portant sur l'article L 225-25, alinéa 1 du Code de Commerce autorisant à la suppression des actions de garantie,
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de l'article L.822-9 du Code de Commerce modifié par l'article 9 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 pour les Sociétés de Commissaires aux Comptes pour les conditions de détention en droits de vote et l'obligation d'être régulièrement inscrit ou agréé dans un autre état membre de la communauté européenne,
- Etat de l'actionnariat salarié et proposition d'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2

VC



EP

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Ajustement de la réserve légale et affectation de la fraction excédentaire à 10 %,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Changement de représentant permanent de la SARL EXCO CAP AUDIT au sein du Conseil d'Administration de la Société,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne lecture à l'assemblée du rapport du Conseil d'Administration pour l'assemblée générale extraordinaire visant d'une part à proposer d'harmoniser les statuts avec les dernières dispositions de la loi LME ainsi que les dispositions de l'article L.822-9 du Code de Commerce modifié par l'article 9 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 pour les Sociétés de Commissaires aux Comptes pour les conditions de détentions en droits de vote et l'obligation d'être régulièrement inscrit ou agréé dans un autre état membre de la communauté européenne et d'autre part à soumettre à l'assemblée, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires, le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à l'article L 225-129-6 du Code de Commerce.

Puis elle donne ensuite lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes pour l'assemblée générale extraordinaire sur l'augmentation de capital proposée avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérent à un plan d'épargne entreprise.

Enfin elle présente et commente les comptes sociaux. Elle donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir. Puis elle donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et sur les conventions.

2 * JC

EP

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 18 002 actions sur les **18 000 actions** ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quart des actions ayant droit de vote requis par la loi sur première convocation, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions mises à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et pris acte que la Loi de Modernisation de l'Economie N° 2008-776 du 4 août 2008 supprime à compter du 1^{er} janvier 2009, l'obligation légale faite aux administrateurs d'être actionnaires de leur Société et offre la possibilité aux Sociétés créées avant cette date de supprimer cette clause de leurs statuts, décide de mettre les statuts en harmonie avec ces dispositions légales.

Elle décide en conséquence de supprimer purement et simplement l'alinéa 7 de l'article 13 III des Statuts relatif au Conseil d'Administration, indiquant que "*si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'une action au moins ou si en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois*".

Cette résolution est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration en application de la transposition de la directive 2006/43/CE, décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions issues de l'article 9 de l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 modifiant l'article L.822-9 du Code de Commerce et de modifier en conséquence :

- . L'alinéa 3 de l'article 9 intitulé propriété et forme des actions,
- . L'alinéa 2 du I de l'article 13 des Statuts intitulé Conseil d'Administration,

de la manière suivante :

02 * VC EP

Article 9 – PROPRIETE ET FORME DES ACTIONS

Les actions doivent revêtir obligatoirement la forme nominative.

Leur propriété résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires sur les registres spéciaux et dans les comptes de la Société, tenus à cet effet dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les trois quarts des **droits de vote** doivent être détenus par des Commissaires aux Comptes et les trois quarts des actionnaires doivent être Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-218 du Code de commerce.

Si une Société de Commissaires aux Comptes vient à détenir une participation dans le capital de la présente société, les actionnaires ou associés non Commissaires aux Comptes, ne peuvent détenir plus de vingt cinq pour cent de l'ensemble du capital des deux Sociétés.

Les deux tiers du capital et des droits de vote doivent être détenus par des Experts-Comptables, ou par l'intermédiaire d'une autre société inscrite à l'Ordre.

Article 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

La moitié, au moins, des administrateurs sont des actionnaires Experts Comptables. Les trois quarts au moins des administrateurs sont des **Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste française et ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre état membre de la communauté européenne, conformément aux dispositions de l'article L.822-9 du Code de commerce.**

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans.

II - Les membres du Conseil d'Administration peuvent être salariés de la société sans limitation de nombre ni condition d'ancienneté au titre de la qualité de salarié.

III - Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur par le Conseil n'est pas ratifiée par l'Assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le Conseil pendant la gestion provisoire n'en sont pas moins valables.

2  JC

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou les Commissaires aux Comptes, ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le Président du Tribunal de Commerce) doivent convoquer immédiatement une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le Conseil jusqu'au minimum légal.

L'administrateur coopté en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du Conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale.

Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'une action au moins ou si en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Tout administrateur est révocable à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans qu'il soit nécessaire que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que l'assemblée générale des actionnaires statue sur sa révocation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et après avoir pris acte que le capital est intégralement libéré et constaté que les actions détenues par le personnel de société représente moins de 3 % du capital social, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de Commerce dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires prévue par ce texte, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 1 % du montant du capital social, par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail et de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit desdits salariés, étant rappelé que le Conseil d'Administration a donné un avis défavorable à l'adoption de la présente résolution.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs afin de réaliser, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente décision, après mise en place du PEE conformément aux dispositions de l'article L. 3332-1 à L 3332-8 du Code du travail, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, fixer l'ensemble des modalités de l'émission des actions et notamment déterminer le prix d'émission, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est Rejetée à l'unanimité

(Handwritten signatures and initials)

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 18 000 actions sur les 18 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote requis par la loi sur première convocation, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions mises à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est votée à l'unanimité .

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide, par suite de la réduction du capital social de 289 800 euros à 270 000 euros opérée le 20 novembre 2007, de virer de la réserve légale la fraction qui excède 10 % du capital après réduction, soit une somme de 1 980 euros pour l'affecter au compte des réserves statutaires ou contractuelles dont le solde s'élèvera ainsi à 859 053,28 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que la Réserve Légale s'élèvera ainsi à 27 000,00 euros.

Cette résolution est votée à l'unanimité .

(Handwritten signatures and initials)

SIXIEME RESOLUTION

- ① L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 102 803,81 euros de l'exercice de la manière suivante :

BENEFICE DE L'EXERCICE 102 803,81 euros

. A titre de dividendes aux actionnaires, une somme de 100 800,00 euros

Soit 5,60 euros par action.

Le solde 2 003,81 euros

. En intégralité en dotation au compte des réserves statutaires ou contractuelles dont le solde s'élèvera ainsi à 861 057,09 euros

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 1 131,20 euros,

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 99 668,80 euros.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France (12,10 %), qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du jour de l'assemblée générale.

- ② Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

. Exercice clos le 31 mars 2006 :

{ Montant des dividendes distribués : 125 580,00 euros, soit 6,50 euros par action,

{ Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 8 612,50 euros

{ Dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 116 967,50 euros

. Exercice clos le 31 mars 2007 :

{ Montant des dividendes distribués : 423 000,00 euros, soit 23,50 euros par action,

{ Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 141,00 euros

{ Dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 422 859,00 euros

. Exercice clos le 30 septembre 2008 :

{ Montant des dividendes distribués : 259 920,00 euros, soit 14,44 euros par action,

{ Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 2 916,88 euros

{ Dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 257 003,12 euros

Cette résolution est vote à l'unanimité



SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte qu'une convention conclue et autorisée au cours de l'exercice précédent s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est vote à l'unanimité -

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui n'ont pu être autorisées par le Conseil d'Administration et qui ont été décrites dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.

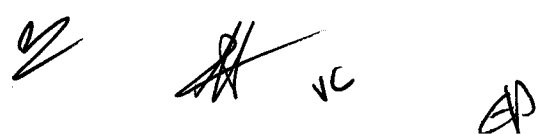
Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est vote à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission à l'issue de l'assemblée annuelle de Monsieur Jean-François CALAME, de son mandat de représentant permanent de la SARL EXCO CAP AUDIT, administrateur de la Société et de la notification reçue ce jour. En application de l'article L.225-20 du Code de commerce, l'Assemblée Générale prend acte de son remplacement par Monsieur Pierre BURNEL, né le 2 mai 1961 à BELFORT (Territoire de Belfort), de nationalité française, demeurant 8 rue Jupiter à TAILLECOURT (25400), en qualité de nouveau représentant permanent de la SARL EXCO CAP AUDIT avec effet à l'issue de l'assemblée générale du 26 mars 2010 et pour la durée restant à courir du mandat d'Administrateur de la SARL EXCO CAP AUDIT.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité

Monsieur Pierre BURNEL, présent à la réunion, indique qu'il accepte sa nomination aux fonctions de représentant permanent de la SARL EXCO CAP AUDIT, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat de représentant permanent, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre des mandats qu'une personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, initials 'VC' in the middle, and another signature on the right.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration décide de nommer, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction :

. Monsieur Brice TROUILLET
né le 10 mars 1965 à DOLE (Jura),
de nationalité française,
demeurant 22 rue du Jura à VIEUX CHARMONT (25600)

en qualité de nouvel administrateur, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité -

Monsieur Brice TROUILLET, présent à la réunion, accepte la fonction qui vient de lui être confiée et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent tant à titre extraordinaire qu'ordinaire.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Membres du Bureau :

Mme Nathalie FÉNART, née MAJÉRUS

Présidente de l'Assemblée

Signature

Madeleine Janine Carlier

Secrétaire

Signature

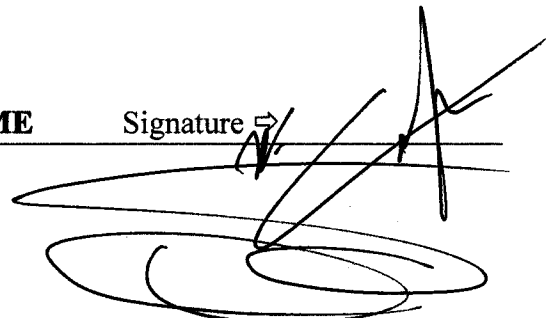
Handwritten initials: 2, #, VC, EP



S.A.R.L. EXCO CAP AUDIT - M. JF CALAME

Signature ⇨

Scrutateur



Mabou Elchou Pross

Signature ⇨

Scrutateur

Pierre BURNEL

Signature précédée des mentions manuscrites suivantes :

"Bon pour Acceptation des fonctions de représentant permanent de la SARL EXCO CAP AUDIT"

Bon pour acceptation des fonctions de représentant permanent de la sarl Exco Cap audit



Brice TROUILLET

Signature précédée de la mention manuscrite suivante "Bon pour Acceptation des fonctions d'Administrateur"

Bon pour acceptation des fonctions d'Administrateur
Trouillet

AP JC



EXCO CAP AUDIT

Société A Responsabilité Limité au capital de 361 200 euros
Siège social : 2 rue Jules Emile Zingg
25400 EXINCOURT

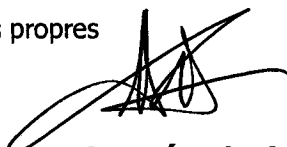
RCS BELFORT 352 672 232

Madame Nathalie FÉNART
S.A. Exco ACE
5 Chemin de Palente
Immeuble Le Sequoia
BP 10851
25025 BESANCON CEDEX

Reconnue le 26 mars 2010

Exincourt, le 26 mars 2010

Lettre remise en mains propres



Objet : **Notification remplacement représentant permanent**

Madame,

En confirmation de notre première notification du 15 janvier dernier, nous avons l'honneur de vous notifier le remplacement du représentant permanent de notre Société au sein de votre Conseil d'Administration.

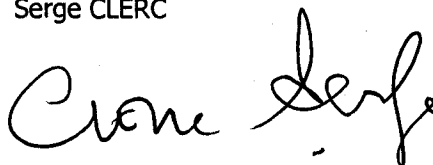
Monsieur Jean-François CALAME ayant manifesté son intention de se démettre de ses fonctions de représentant permanent de la SARL EXCO CAP AUDIT au sein de votre Société à l'issue de l'assemblée annuelle de votre Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, nous vous informons que les instances dirigeantes de notre société, réunies en assemblée générale ce 26 courant, ont nommé Monsieur Pierre BURNEL né le 2 mai 1961 à BELFORT (Territoire de Belfort), de nationalité française, divorcé, demeurant 8 rue Jupiter à TAILLECOURT (25400), pour le remplacer dans ses fonctions avec effet à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de notre société.

Nous vous demandons donc de prendre acte de cette décision lors de l'approbation des comptes de votre Société.

La présente notification vous est faite en triple exemplaire, pour les formalités afférentes qu'il vous appartiendra de mettre en œuvre pour informer les tiers du changement intervenu.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour la Co-Gérance
Serge CLERC



Exco ACE
Société Anonyme au capital de 270 000 €
Siège social : 5 Chemin de Palente, Immeuble Le Séquoia
25000 BESANCON

RCS BESANCON 309 277 275

l'Assemblée Mixte du 26 mars 2010 :

- 1 - A pris acte du changement de représentant permanent de la Société EXCO CAP AUDIT, Administrateur, Société A Responsabilité Limitée au capital de 361 200 euros, dont le siège social est fixé 2 rue Jules Emile Zingg, 25409 EXINCOURT, immatriculée sous le numéro RCS BELFORT 352 672 232. Ainsi Monsieur Pierre BURNEL demeurant 8 rue Jupiter à TAILLECOURT (25400) remplace Monsieur Jean-François CALAME démissionnaire, en qualité de nouveau représentant permanent de la Société EXCOP CAP AUDIT au sein du Conseil d'Administration de la Société Exco ACE, avec effet à l'issue de l'assemblée du 26 mars 2010.
- 2 - A nommé en qualité de nouvel Administrateur Monsieur Brice TROUILLET demeurant 22 rue du Jura à VIEUX CHARMONT (25600).

Pour avis
Le Conseil d'Administration

Annonce légale à paraître
dans la Terre de Chez nous
du 17/04/10 n° 3326

SOCIÉTÉ COMTOISE D'ÉDITION ET D'INFORMATION
LA TERRE DE CHEZ NOUS
130 bis rue de Belfort - BP 939
25021 BESANCON CEDEX
Tél. 03 81 65 52 52 Fax 03 81 50 07 42